

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Présidence

Dossier suivi par

Florence BRON

Tél. 04.74.45.47.04

florence.bron@ain.chambagri.fr

Nos réf. I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dvlpt_loc
al\0702_Urbanisme\01\070204_Proc
édures_urba\Documents_urba\PLU\C
ONFRANCON\Modif_Rev°\LH_modif.s
impl.CONFRANCON(G)-2019.doc

Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de folre

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43

MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE CONFRANCON
1 PLACE DE LA MAIRIE
01310 CONFRANCON

Bourg-en-Bresse, le 4 février 2019

Objet : Modification simplifiée (G) du PLU
- AVIS -

Madame le Maire,

Par un courrier daté du 15 janvier dernier, et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de modification simplifiée (G) du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Nous vous en remercions.

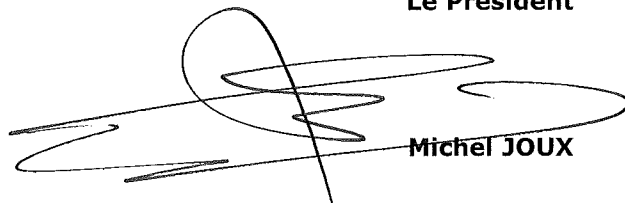
Après examen du dossier, nous formulons un **avis défavorable** pour les raisons suivantes :

La Chambre d'Agriculture de l'Ain est favorable au développement des énergies renouvelables mais, comme nous vous l'avions indiqué dans notre courrier du 9 juillet 2018, nous demandons que l'implantation des éléments bioclimatiques se réalise sur des surfaces n'ayant pas de potentiel de production agricole.

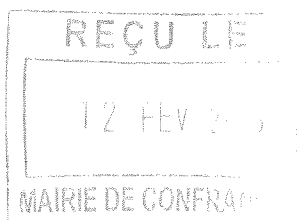
Or, les parcelles concernées par votre dossier sont des parcelles présentant un potentiel de production. Enfin, votre dossier ne présente aucune analyse de la situation agricole (parcelles concernées, productions, exploitations agricoles concernées, ...) des trois sites, ce qui nous semble indispensable pour conclure, comme vous le faites, à la compatibilité du projet éolien avec l'activité agricole.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Michel JOUX



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 110 017 00019

APE 9411nZ

www.ain.chambre.agriculture.fr